

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DU 19 MARS 2025

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

À la dernière séance du conseil, le 19 mars 2025, une question a été posée par un citoyen et la MRC des Sources s’était engagée à répondre à celle-ci.

QUESTION

M. Richard Pellerin de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor, demande si le règlement 383-2024 encadrant les activités forestières sur le territoire de la MRC des Sources s’applique à l’abattage d’arbres pour l’implantation d’éoliennes. Le directeur de l’aménagement du territoire mentionne qu’une vérification sera effectuée et un suivi sera fait à la prochaine séance.

SUIVI

Le Règlement 283-2024 prévoit à l’article 4.1.1 les travaux non assujettis à une déclaration ni à un certificat d’autorisation. Le paragraphe f) stipule ainsi que « Les travaux d’abatage requis pour l’implantation d’une infrastructure, d’un bâtiment ou d’un ouvrage conforme à la réglementation municipale » ne sont pas soumis à une déclaration ou à un certificat d’autorisation. Les éoliennes sont des infrastructures et ouvrages entrant dans cette catégorie.

SUIVI SUR LA MÉDIATION – RÈGLEMENT SUR LES ACTIVITÉS FORESTIÈRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES SOURCES

Comme il y a eu quelques questions portant sur le processus de médiation en cours lors de la dernière séance, nous souhaitons faire un petit suivi du processus.

La médiation continue son cours et se déroule très bien. Nous continuons notre travail de collaboration avec le Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec et avec le médiateur responsable. Nous devrions être en mesure de parvenir à une résolution sous peu.

LES QUESTIONS ET SUIVIS SERONT DISPONIBLES SUR LE SITE WEB DE LA MRC DES SOURCES.